

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°38/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **20 juin**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : M. Axel **SIMIAN**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : SERVICE DE COVOITURAGE – PRESENTATION DU PROJET ET ADOPTION D'UNE CHARTE D'UTILISATION.

Exposé du Maire.

En tant que membre de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné, nous participons activement aux actions engagées au titre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de ce partenariat, nous vous proposons de créer huit places de stationnements réservées au covoiturage sur la place Baron de Verna.

Une signalisation adaptée sera installée aux entrées de la place, ainsi que sur le carrefour du Constantin et à l'intersection de la rue de la République avec la place Duquaire. Un totem sera également positionné à hauteur des places dédiées au covoiturage.

L'ensemble de ces coûts sera supporté par la CC.LYSED.

Préalablement à ces travaux d'installation, une communication conjointe entre les services de la CC.LYSED et la Commune sera lancée pour informer les usagers de l'ouverture de ce nouveau service.

Celui-ci nécessitera la signature entre la Commune et l'utilisateur intéressé, d'une charte réglementant l'utilisation des places de covoiturage et comprendra notamment les renseignements suivants :

- Nom et adresse de l'utilisateur.
- Identification du véhicule stationnant sur l'emplacement réservé au covoiturage (immatriculation, carte grise).
- Origine de la demande.
- Calendrier hebdomadaire d'utilisation du service de covoiturage.
- Coordonnées des personnes régulièrement transportées.

A l'issue de la signature de la charte, une carte sera remise à l'utilisateur. Cette carte aura une validité d'une année et reste la propriété exclusive du demandeur. Celui-ci pourra solliciter son renouvellement à chaque échéance.

L'ouverture de ce service est prévue pour le mois de septembre 2024.

Il est précisé que l'usage des places est réservé à un covoiturage régulier, dans le cadre des trajets domicile-travail, entre le lundi et le vendredi de 6 heures à 20 heures.

Une surveillance sera assurée par la Police Municipale et le contrevenant sera verbalisé conformément à l'article R.417-6 du Code de la Route.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de créer un dispositif de covoiturage sur la place Baron de Verna, selon les caractéristiques mentionnées dans l'exposé ci-dessus.

☞ Valide la mise en place d'une charte pour l'utilisation de huit places de covoiturage.

☞ Autorise le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérui, le 24 juin 2024
Le Maire.

